

République Française
Département du Puy-de-Dôme * Arrondissement de Thiers *
Canton des Monts du Livradois
Commune de SAINT-FLOUR-L'ÉTANG

Procès Verbal
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 15 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flour-l'Étang, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Christophe DOS SANTOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 8 - présents : 7 - votants : 7

PRÉSENTS : Christophe DOS SANTOS, Daniel CRAMER, Fabienne ROUSSEAU, Magali DUGAND, Cyril DUPUIS, Christine LAROYE et Jean-Michel RICHARD

ABSENT : Florent BEIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali DUGAND

POUVOIRS : /

ORDRE DU JOUR :

- Ouverture du quart des crédits
- Protection sociale complémentaire – mandatement CDG 63
- Demande FIC 2025
- Déclassement voirie en vue d'une vente à la Gonliette
- Modification des statuts n° 7 de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne
- Avenant ESAT Cunlhat – entretien espaces verts
- Avenant ESAT Cunlhat – nettoyage locaux communaux
- Tarifs du cimetière 2025
- Tarifs de locations de la salle des fêtes 2025
- Tarifs assainissement 2025
- Subventions aux associations année 2025
- Questions diverses

Début de séance : 20 h 05

Validation du procès-verbal du conseil précédent à l'unanimité.

- Ouverture du quart des crédits

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2024	Montant pris en compte	Crédits pouvant être ouverts par le Conseil Municipal pour 2025
204 - Subventions d'équipement versées					
204182 – Bâtiments et installations	17 515,60 €	4 840 €	-	17 515,60 €	4 378,90 €
21 - Immobilisations corporelles					
2152 – Installations de voirie	3 360 €	-	-	3 360 €	840 €
2184 – Mobilier	4 000 €	-	-	4 000 €	1 000 €
23 - Immobilisations en cours					
231 – Immobilisations corporelles en cours	185 529,22 €	40 678,08 €	1 948,00 €	187 477,22 €	46 869,30 €

Crédits 2024 ouverts : 210 404,82 €

RAR 2023 : 45 518,08 €

Assiette pour l'autorisation du « quart » : 212 352,82 €

Montant du quart des crédits ouverts sur 2024 = **53 088,20 €**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- **approuve** l'ouverture de ces crédits supplémentaires,
- **autorise** Monsieur le Maire à liquider et mandater, dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget communal 2024, les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2025 :

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Article 231 -Immobilisations corporelles en cours : 4 370 € T.T.C.

(travaux salle multi-activités – opération 10026)

- Protection sociale complémentaire – mandatement CDG 63

Monsieur le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal :

- **mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;
- **s'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.
- Demande FIC 2025

Monsieur le Maire explique pourquoi cette délibération est à modifier. Les financeurs demandent une délibération plus claire.

Le taux de subvention demandé reste de 40 %, soit une subvention sollicitée de **33 082 €** (restant de voirie et aménagement du Fonds des Initiatives Communales).

Étant donné le non vote du budget de l'État, les commissions d'attribution de subventions risquent d'être reportées, ce qui implique un report de début de travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'opération présentée et sollicite l'inscription sur le programme FIC 2025 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, en vue de l'attribution d'une **subvention de 40 % soit 33 082,00 €** ;
- **approuve** le principe de financement ;
- **précise** que le financement de la part communale sera assuré par les ressources propres de la Commune et par d'autres subventions pouvant être obtenues ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire **pour effectuer** les actes de gestion nécessaires à la réalisation complète des travaux et à **signer** tous les documents afférents à ce projet.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° D 2024 56 DU 11 DÉCEMBRE 2024

- Déclassement voirie en vue d'une vente à la Gonliette

Monsieur le Maire informe que le commissaire enquêteur a proposé de modifier la délibération initialement prise. Effectivement, la partie de domaine public concernée est soumise à enquête publique avant d'être intégrée au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'enquête publique, avec diffusion via le site Internet de la commune, Panneau Pocket et le bulletin municipal.

Daniel CRAMER rappelle que le souhait de la commune est de faire une « opération blanche » : le tarif de vente proposé sera du montant des frais d'enquête publique. Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition de modification de délibération.

- Modification des statuts n° 7 de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

3 nouvelles communes ont décidé de transmettre leur compétence d'assainissement non collectif à CCTDM (SPANC). De ce fait, il est nécessaire de modifier les statuts de CCTDM.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider cette demande de modification des statuts de la CCTDM.

- Avenant ESAT Cunlhat – entretien espaces verts

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le contrat établi par l'ESAT de Cunlhat pour l'entretien des **espaces verts** concernant l'année 2025. Le montant annuel total de la prestation s'élève à **5 659,75 € T.T.C.** Cette somme sera réglée par mensualités de 471,64 € du mois de janvier au mois de mai 2025 et de 471,65 € du mois de juin au mois de décembre 2025. Cette somme correspond à 9 interventions prévues.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider ce contrat.

- Avenant ESAT Cunlhat – nettoyage locaux communaux

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le contrat établi par l'ESAT de Cunlhat pour l'entretien des **bâtiments communaux** concernant l'année 2025.

Le montant total de la prestation s'élève à **1 867,68 € T.T.C.** Cette somme sera réglée par mensualités de 155,64 € du mois de janvier au mois de décembre 2025. Cette somme, correspondant à 23 interventions prévues, pourra être réajustée en fonction du nombre réel d'interventions.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider ce contrat.

- Tarifs du cimetière 2025

Le Conseil Municipal ne souhaite pas faire évoluer les tarifs du cimetière cette année. De ce fait, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, il

- fixe à **1 000 €** le prix de vente d'un emplacement au columbarium du cimetière de Saint-Flour-l'Étang pour l'année 2025 ;
- fixe à **85 € le prix de vente au mètre carré** des concessions du cimetière pour l'année 2025 ;
- signale que l'acheteur sera propriétaire de l'emplacement pour une **durée perpétuelle**.

- Tarifs de locations de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le premier adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE comme suit le tarif de location de la salle des fêtes pour 2 jours pour l'année **2025** :

- **100 €** la location aux associations de la commune et à l'amicale laïque de Trézioux
- **110 €** la location aux particuliers qui résident dans la commune
- **200 €** la location aux associations et particuliers qui ne résident pas dans la commune de Saint-Flour-l'Étang

FIXE le tarif pour une journée à :

- **60 €** pour une location en semaine pour les particuliers qui résident dans la commune.
- **100 €** pour une location en semaine pour les particuliers qui ne résident pas dans la commune.

Un chèque de **300 €** sera établi à titre de **caution principale** et un chèque de **100 €** au titre de **caution de nettoyage**.

La salle de fêtes pourra être utilisée gratuitement par les associations communales qui organiseront une exposition, un vernissage, un débat ou une conférence avec entrée gratuite.

- Tarifs assainissement 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de fixer comme suit les différents tarifs d'assainissement pour l'année 2025 :

- Taxe de raccordement au réseau d'assainissement de la commune de Saint-Flour-l'Étang : 1 500 € (pour double branchement du fait du nouveau séparatif lié aux travaux)
- Redevance assainissement : 1,80 € le prix du mètre cube payé par les ménages, selon leur consommation annuelle, sachant que les exploitations agricoles seront soumises à cette redevance avec un forfait de 150 m³.
- Rajout d'une part fixe : fonctionnement de la station avec réseau nouvellement rénové, gestion administrative, question budgétaire incitée par le SIEA. 30 €

- Subventions aux associations année 2024

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter les subventions à attribuer aux associations pour l'année 2025 :

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations communales et extérieures :

- **300 €** à l'Association Saint-Flour Gym de Saint-Flour-l'Étang
- **300 €** à la Société de Chasse de Saint-Flour-l'Étang
- **300 €** au Club de Loisirs de l'Isle sur Dore (CLID) de Saint-Flour-l'Étang
- **300 €** à l'Association Pour le Patrimoine de Saint-Flour-l'Étang (APSFE)
- **300 €** à l'Amicale Laïque de Trézioux / Saint-Flour-l'Étang
- **300 €** à l'Association des Parents d'Élèves du RPI de Trézioux / Saint-Flour-l'Étang
- **300 €** à l'Association Yoga Kundalini 63 de Saint-Flour-l'Étang
- **400 €** à la Coopérative scolaire OCCE de Saint-Flour-l'Étang
- **200 €** à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Dier-d'Auvergne 63
- **30 €** à l'Association des femmes élues du Puy-de-Dôme

Le comité des fêtes étant en suspend pour manque de membres au bureau et de bénévoles, il n'est pas voté de subvention pour cette association

Afin de valider cette subvention, des documents administratifs et financiers seront demandés aux associations.

- Questions diverses

▪ *Mayotte :*

La commune avait soutenu le peuple ukrainien en 2022 sous forme d'aide financière de 300 €. Aujourd'hui, il est proposé de réfléchir à une aide pour Mayotte qui a subi le passage du cyclone Chido en décembre 2024. Cette question sera étudiée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

▪ *Bâtiments communaux*

Daniel CRAMER a sollicité des entreprises du secteur, afin d'obtenir des devis concernant le changement des fenêtres du logement communal situé au-dessus de la mairie. Il faut compter environ 700 € pour des fenêtres en PVC, contre 1200 € par fenêtre en aluminium. La commission bâtiments doit se réunir, afin de choisir l'entreprise et les matériaux retenus.

Un dossier de demande de subvention pour l'équipement des bâtiments communaux en éclairage LEDs a été déposé au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Christophe DOS SANTOS explique que l'entrepreneur qui devait intervenir sur le toit de la mairie a été contacté à plusieurs reprises. Il a finalement rappelé Monsieur le Maire et est intervenu mardi 14 janvier pour mettre en sécurité les tuiles qui menaçaient de tomber et donc mettaient en sécurité les habitants. L'entrepreneur s'est engagé à venir terminer les travaux en janvier-février 2025.

Les locataires des logements communaux au-dessus de l'école ont informé la mairie qu'ils nécessitent des rénovations. Effectivement, les logements sont vieillissants, humides et l'isolation n'est plus performante.

Malheureusement, les travaux à prévoir sont conséquents, les locataires devraient donc s'absenter le temps des travaux. De plus, les financements étant incertains à l'heure actuelle, la commune ne peut actuellement se permettre de lancer ce projet. Cependant, il doit être étudié, afin d'améliorer le confort des locataires.

▪ *Espaces verts*

Les décorations de Noël ont été enlevées aujourd'hui : sapins, décorations du Bourg... Il est prévu de retirer les guirlandes électriques samedi.

L'entreprise d'espaces verts viendra élaguer les arbres dans les prochains jours et mettra du paillis dans le cimetière.

▪ *Bibliothèque*

Daniel CRAMER continue l'élimination de certains livres à l'emprunt et Jean-Michel RICHARD est allé les déposer à une association de Thiers qui les récupère.

La journée du 25/02 est en préparation. Un message sur Panneau Pocket sera diffusé quelques jours avant. Fabienne ROUSSEAU informe que le site Internet de la commune fera paraître l'information vendredi.

▪ *Environnement*

La Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez est en cours de révision en vue d'arrêter un nouveau projet de territoire pour la période 2026-2041. Jean-Michel RICHARD participera à la réunion prévue le 29/01, afin d'évoquer les points majeurs du projet, ainsi que la suite de la procédure.

▪ *SIVOS*

Christine LAROYE est allée à la réunion du 19/12/24. Il était principalement question d'informations aux agents.

▪ *Salle des fêtes*

Quelques réservations sont prévues pour cette année. Le chauffage vers le bar et dans les sanitaires reste parfois allumé et il est donc important d'être vigilant.

Il y a eu des plaintes concernant le bruit. Jean-Michel RICHARD émet l'idée de supprimer la location les 31/12. Monsieur le Maire réfléchit à un système de coupure de la sonorisation lorsque le bruit est trop important.

▪ *Colis des aînés*

La commune a reçu les remerciements de certains habitants concernés.

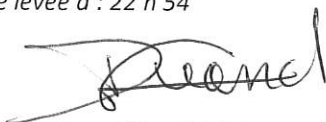
▪ *Éclairage public*

2 nouveaux mas sur le parking de la salle des fêtes seront posés prochainement pour installer l'éclairage en février. Dans l'attente, la guirlande installée à la salle des fêtes restera pour apporter un peu d'éclairage.

▪ *École*

Monsieur le Maire rapporte la réunion de décembre 2024 avec l'évocation des scénarios possibles pour la rentrée de septembre 2025.

Séance levée à : 22 h 54



Magali DUGAND,
Secrétaire de séance.



Christophe DOS SANTOS,
Maire.

